

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ayant intérêt à agir »

les mots :

« concernée par le contenu reconnu falsifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'éventualité où une personne souhaite mettre un terme à la diffusion d'un contenu qu'il considère, pour des raisons arbitraires ou propres à ses convictions, inadapté, la saisie du juge de référé risque de porter préjudice au diffuseur et entraîner des procédures longues risquant d'engorger le parquet. C'est pourquoi il est plus raisonnable de remplacer la mention "ayant intérêt à agir" par "toute personne concernée par le contenu reconnu falsifié".